



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2017/07 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/06 du 28 juin 2017,

Article 1 : Missions

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/06 susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales, pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget communautaire
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €. »

Article 2 :

Elle prend effet au lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 31 août 2017

Christine AVELIN